

# DISSOLUTION D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Source : [http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/modifier/liquider\\_dissoudre/dissolution-compagnie.aspx](http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/modifier/liquider_dissoudre/dissolution-compagnie.aspx)

Site consulté en octobre 2018.

## **Voici les étapes pour la dissolution d'un conseil d'administration d'un OBNL**

- 1-Convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire;
- 2-Déclarer l'intention de se dissoudre : au registraire des entreprises;
- 3-Déclarer l'intention de se dissoudre : avis dans le journal local;
- 4-Demande de dissolution;
- 5-Avis de dissolution, nomination d'un liquidateur et avis de clôture.

## **Dissolution d'une personne morale sans but lucratif, étapes en détails**

### **1- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Convocation d'une assemblée générale spéciale avec comme sujet la dissolution de l'organisme. Pour que la dissolution ait lieu, vous devez avoir le 2/3 des membres votant présents qui votent pour la dissolution de l'organisme. (Code Civil article 356)

### **2- DÉCLARER L'INTENTION DE SE DISSOUDRE : AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES**

Toutefois, préalablement à la présentation d'une demande de dissolution, la personne morale sans but lucratif doit **avoir déclaré son intention de se dissoudre. Il y a deux façons :**

- soit en ligne, en produisant dans [Mon bureau](#) une déclaration d'intention de dissolution ou en produisant une déclaration de mise à jour courante dans laquelle elle déclarera son intention de se dissoudre;
- soit en remplissant le formulaire *Déclaration d'intention de dissolution et demande de dissolution* ([RE-602](#)).

### **3- DÉCLARER L'INTENTION DE SE DISSOUDRE : AVIS DANS LE JOURNAL LOCAL**

Il faut diffuser une annonce à cet effet dans un journal publié dans la localité où est établi son siège ou dans une localité aussi rapprochée que possible de celui-ci. La parution dans le journal doit survenir un an ou moins avant la date de la demande de dissolution. L'adresse et le NEQ de la personne morale ne doivent pas obligatoirement figurer dans cette annonce. Toutefois, celle-ci doit contenir minimalement le nom constitutif de la personne morale (un autre nom n'est pas accepté) ainsi qu'une mention claire indiquant que la personne morale sans but lucratif a l'intention de demander sa dissolution. De plus :

- une annonce publiée dans un feuillet paroissial n'est pas acceptée. Le journal doit être un quotidien ou un hebdomadaire;

- une annonce publiée dans la version électronique d'un journal local est acceptable si cette version est mise à jour quotidiennement ou plusieurs fois par semaine;
- le journal doit être en français ou en anglais uniquement. L'annonce doit être en français, mais nous acceptons une annonce en anglais si elle se trouve dans un journal publié en anglais;
- il ne peut pas y avoir plus d'une compagnie faisant l'objet de l'annonce qui indique l'intention de dissolution;
- la production d'une photocopie du journal en vue de prouver que l'annonce a été publiée est acceptable si le nom ainsi que la date du journal figurent sur la page.

#### 4- DEMANDE DE DISSOLUTION

Toute personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la [Loi sur les compagnies](#) (LCQ) peut produire une demande de dissolution si elle veut mettre fin à son existence volontairement. **Toute demande de dissolution en vertu de la LCQ peut être présentée au Registraire des entreprises dans un délai d'un an à compter de la date d'adoption de la résolution préalablement adoptée par les deux tiers des membres présents à une assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin.**

Avant de produire une demande de dissolution, assurez-vous que la personne morale est toujours immatriculée au registre des entreprises. Vous devez également avoir produit la déclaration initiale et toutes les déclarations de mise à jour annuelle en plus d'avoir payé tous les droits et frais exigibles en vertu de la LPLE. Si les droits de l'année en cours ne sont pas acquittés, ils devront être payés lors de la transmission de la demande de dissolution.

Vous pourrez demander la dissolution de la personne morale sans but lucratif en remplissant le formulaire [RE-602](#), car une telle demande ne peut pas être produite en ligne.

#### DOCUMENTS À JOINDRE

Vous devrez y joindre les documents suivants :

- l'avis d'intention de dissolution ayant paru dans le journal ou un extrait de celui-ci, en précisant le nom du journal ainsi que la date et le lieu de sa publication;
- les [déclarations de mise à jour annuelle](#) requises par la LPLE, s'il y a lieu.

#### Important

La **dissolution volontaire** d'une personne morale sans but lucratif est définitive et ne pourra pas être révoquée. Par conséquent, la personne morale sans but lucratif qui choisit de se dissoudre volontairement ne pourra pas reprendre ses activités.

Avant de nous transmettre cette demande, qui mènera à la fermeture de l'entreprise par le processus de dissolution, assurez-vous d'avoir transmis tous les documents requis et d'avoir reçu, des différents ministères, organismes ou institutions financières, tous les remboursements auxquels votre entreprise a droit.

### Tarifs et modalités de paiement

La production d'une demande de dissolution est **gratuite** (sauf si vous demandez un traitement prioritaire. Voir le tableau des Tarifs et modalités de paiement : [http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/documents/tarifs/re-101\(2018-01\).pdf](http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/documents/tarifs/re-101(2018-01).pdf)

Toutefois, vous devez payer les droits annuels d'immatriculation impayés, s'il y a lieu, y compris ceux de l'année en cours.

### Traitement de votre demande

Si votre demande est conforme et complète et que les frais exigibles ont été payés, le Registraire des entreprises acceptera de dissoudre la compagnie ou la personne morale sans but lucratif et fixera la date à laquelle elle sera dissoute.

Il déposera alors un acte de dissolution au registre des entreprises et en transmettra une copie à la compagnie, à la personne morale sans but lucratif ou à son représentant. Le dépôt de l'acte de dissolution entraînera la radiation de l'immatriculation de la compagnie ou de la personne morale.

### 5- AVIS DE DISSOLUTION, NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR ET AVIS DE CLÔTURE

[http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/documents/mesures\\_palliatives/re-803\(2017-04\)dx1.pdf](http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/documents/mesures_palliatives/re-803(2017-04)dx1.pdf)

### Service à la clientèle

Services Québec fournit une assistance à la clientèle du Registraire des entreprises, et ce, en personne à l'un de ses comptoirs de Montréal ou de Québec, ainsi que par courriel et par téléphone. Vous trouverez les coordonnées du service à la clientèle à la page [Nous joindre](#).

Le personnel du service à la clientèle peut vous aider, notamment, à mieux comprendre la procédure de dissolution d'une compagnie ou d'une personne morale sans but lucratif ainsi que les règles d'application générale de la loi. **Toutefois, il ne peut pas interpréter ces règles** pour les adapter à un cas précis ou pour répondre à une situation particulière. Si vous avez besoin d'aide à ce sujet, nous vous invitons à consulter un conseiller juridique.

### \*Guide concernant la déclaration d'intention de dissolution et la demande de dissolution

[http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/documents/formulaires/re-602.g\(2017-05\).pdf](http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/documents/formulaires/re-602.g(2017-05).pdf)